Bureau de Paris
16 Rue de Monceau
75008 Paris

T : +33(0) 1 42 99 66 44

www.bakertillystrego.com

COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901
8, Rue de l'Industrie
77000 MELUN
SIREN : 342 944 253

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2020

Baker Tilly SOFIDEEC SAS exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly STREGO est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
SAS au capital de 1.512.190 euros - R.C.S. Paris B 652 059 213 Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris. Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables - Conseil de la Région Paris / Ile de France.

COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901
8, Rue de l'Industrie
77000 MELUN
SIREN : 342 944 253

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Adhérents du **COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes
BAKER TILLY SOFIDEEC

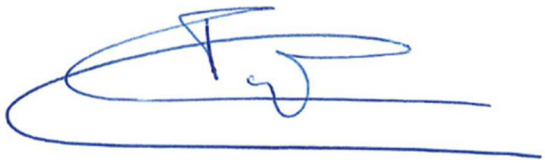

Brice ROGIR

Bureau de Paris
16 Rue de Monceau
75008 Paris

T : +33(0) 1 42 99 66 44

www.bakertillystrego.com

COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901
8, Rue de l'Industrie
77000 MELUN
SIREN : 342 944 253

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

Baker Tilly SOFIDEEC SAS exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly STREGO est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
SAS au capital de 1.512.190 euros - R.C.S. Paris B 652 059 213 Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris. Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables - Conseil de la Région Paris / Ile de France.

COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901
8, Rue de l'Industrie
77000 MELUN
SIREN : 342 944 253

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Adhérents du **COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER**

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du **COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthodes comptables résultant de la première application du règlement ANC 2018-06 modifiant le plan comptable des personnes morales de droit privé à but non lucratif au titre de l'exercice 2020.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-dessus en observation, l'annexe expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice résultant de la première application du règlement ANC 2018-06 relatif au nouveau plan comptable des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois

garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes
BAKER TILLY SOFIDEEC

Brice ROGIR

BILAN
2020

Actif	brut	amortissements & provisions	net	2019
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**538**	**538**		
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles en cours	538	538		
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**425 859**	**97 560**	**328 299**	**331 855**
Terrains				
Constructions	396 852	71 646	325 206	331 855
Installations techniques, matériel et outillages ind.				
Autres immobilisations corporelles	29 007	25 914	3 093	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations et créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité du portefeuille (1)				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE => TOTAL I	**426 397**	**98 098**	**328 299**	**331 855**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	143		143	
AVANCES, ACOMPTES / COMMANDES	**143**		**143**	
CREANCES	**90 897**		**90 897**	**82 129**
Clients, adhérents, usagers et comptes rattachés	10		10	
Autres créances	90 887		90 887	82 129
Legs et donations en cours de réalisation				
TRESORERIE	**1 020 563**		**1 020 563**	**1 050 524**
Valeurs mobilières de placement	384 740		384 740	380 000
Disponibilités	635 311		635 311	670 069
Charges constatées d'avance	512		512	455
ACTIF CIRCULANT => TOTAL II	**1 111 603**		**1 111 603**	**1 132 653**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
TOTAL ACTIF	**1 538 000**	**98 098**	**1 439 902**	**1 464 508**
ENGAGEMENTS RECUS				
LEGS NETS A REALISER				
Legs				
Assurance-vie				

BILAN
2020

Passif	2020	2019
Fonds propres sans droit de reprise		12 984
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves	1 262 248	1 139 877
Report à nouveau	12 984	
Excédent ou déficit de l'exercice	3 001	122 371
Situation nette (sous-total)		
Fonds propres consomptibles		
Fonds associatif avec droit de reprise legs et donations		
Fonds associatifs résultat/contrôle de tiers financeurs		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES => TOTAL I	**1 278 233**	**1 275 232**
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	6 351	
Fonds dédiés/ subvention de fonctionnement		4 650
Fonds dédiés/ sur autres ressources		
FONDS REPORTES ET DEDIES => TOTAL II	**6 351**	**4 650**
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	21 069	16 887
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES => TOTAL III	**21 069**	**16 887**
Emprunts et dettes financières		
Emprunts et obligations convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	83 033	97 231
Emprunts et dettes financières diverses	19	22
Avances et acomptes sur commandes en cours		
Dettes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	41 675	48 482
Dettes des legs et donations		
Dettes sociales	8 455	20 521
Dettes fiscales	926	618
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		685
Legs et donations en cours de réalisation		
Produits constatés d'avance	141	180
EMPRUNTS ET DETTES => TOTAL IV	**134 249**	**167 739**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	**1 439 902**	**1 464 508**

COMPTE DE RESULTAT
2020

Compte de Résultat	2020	2019
Cotisations	**24 920**	
Ventes de biens et services		
Ventes de biens et marchandises	1 272	2 606
- dont ventes et dons en nature		
Ventes de prestations de service	1 328	5 639
- dont parrainages		
Concours publics et subventions d'exploitation	**65 167**	**84 874**
Versements des fondateurs		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	**306 888**	
Mécénats	**6 600**	
Legs, donations et assurances-vie	**107 530**	
Contributions financières reçues		
Reprises s/amort., dépréciations, provisions et transf. charges		
Utilisations des fonds dédiés	**6 299**	
Autres produits	**7**	**617 112**
PRODUITS D'EXPLOITATION	**520 011**	**710 231**
Achats de marchandises	1 874	2 552
Variation de stock de marchandises		
Autres achats et charges externes	47 340	
Achats d'études et de prestations de services		39 149
Autres achats		
Aides financières	294 363	
Services extérieurs		52 222
Impôts, taxes et versements assimilés	2 749	2 391
Salaires et traitements	89 247	92 920
Charges sociales	38 061	39 085
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	15 999	11 421
Reports en fonds dédiés		
Autres charges d'exploitation	24 584	361 867
CHARGES D'EXPLOITATION	**514 217**	**601 606**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**5 794**	**108 624**
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	5 559	7 013
Reprises sur provisions, dépréciations et tranfert de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placements		
PRODUITS FINANCIERS	**5 559**	**7 013**
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilés	1 267	1 465
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placements		
CHARGES FINANCIERES	**1 267**	**1 465**
RESULTAT FINANCIER	**4 292**	**5 548**

COMPTE DE RESULTAT
2020

Compte de Résultat (suite)	2020	2019
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		**114 173**
Sur opération de gestion	980	522
Sur opération de capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**980**	**522**
Sur opération de gestion	8 000	0
Sur opération en capital		
Dotations amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**8 000**	**0**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-7 020**	**521**
SOLDE DES RESSOURCES AFFECTEES		
Report de ressources non utilisées des ex/antérieurs		7 918
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	**65**	**242**
TOTAL DES PRODUITS	**526 551**	**717 765**
TOTAL DES CHARGES	**523 549**	**603 071**
EXCEDENT OU DEFICIT	**3 001**	**122 371**
Dons en nature		
Prestations en nature		5 126
Bénévolat	13 821	60 803
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	**13 821**	**65 928**
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite des biens		5 126
Prestations en nature		
Personnel bénévole	13 821	60 803
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	**13 821**	**65 928**
Non affectés		

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
CLOS AU 31/12/2020

TABLE DES MATIERES

1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION & DES FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 4

1.1 OBJET SOCIAL 4
1.2 NATURE ET PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS OU MISSIONS SOCIALES REALISÉES 4
1.3 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE ET POSTÉRIEURS A LA CLOTURE 5

2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES 6

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX 6
2.1.1 Préambule 6
2.1.2 Cadre légal de référence 6
2.1.3 Changement de méthode comptable 6
2.1.3.1 Première application du règlement ANC n°2018-06 6
2.1.3.2 Impact sur la présentation des comptes de bilan 7
2.1.3.3 Impact sur la présentation du compte de résultat 8
2.1.4 Nouvelle présentation de l'annexe des comptes annuels 8
2.2 DÉROGATIONS 8
2.2.1 Cotisation des Comités Départementaux 8
2.2.2 Traitement des legs et donations (À supprimer si non RUP MUP) 9

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN 10

3.1 NOTES SUR LE BILAN ACTIF 10
3.1.1 Principes généraux 10
3.1.2 État de l'actif immobilisé (brut) 11
3.1.2.1 Détail des colonnes « B et C » 11
3.1.3 Amortissements de l'actif immobilisé 11
3.1.4 Méthode et durées d'amortissements 12
3.1.5 Tableau de variation des immobilisations financières 12
3.1.6 Stocks 12
3.1.1 Etat des échéances des créances 13
3.1.2 Tableaux des dépréciations 13
3.1.3 Disponibilités 13
3.1.4 Produits à recevoir par postes du bilan 14
3.1.5 Charges constatées d'avance 14
3.2 NOTES SUR LE BILAN PASSIF 15
3.2.1 Tableau de variation des fonds propres 15
3.2.2 Fonds dédiés 16
3.2.3 Fonds reportés liés aux legs ou donations (A supprimer si non RUP MUP) 17
3.2.4 Provisions pour risques et charges 18
3.2.4.1 Tableau de variation 18
3.2.4.2 Provision pour engagements de retraite et avantages assimilés 18
3.2.5 Dettes 18
3.2.5.1 Etat des échéances 18
3.2.5.2 Détail des dettes fiscales et sociales 19
3.2.6 Charges à payer par postes du bilan (Rubriques à détailler) 19
3.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LE CONTENU DE POSTES DE BILAN 19

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 20

4.1 COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD) 20
4.2 PRODUITS DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION 22
4.2.1 Produits liés à la générosité du public 22
4.2.1.1 Cotisations sans contrepartie 22
4.2.1.2 Dons manuels 22
4.2.1.3 Legs, donations, assurance-vie (A supprimer si non RUP MUP) 22
4.2.1.4 Mécénat 22
4.2.1.5 Autres produits liés à la générosité du public (Rubriques à détailler) 23
4.2.2 Produits non liés à la générosité du public 23
4.2.2.1 Parrainage des entreprises 23
4.2.2.2 Contributions financières sans contrepartie 23

4.2.2.3 Autres produits non liés à la générosité du public 23
4.2.3 Subventions et autres concours publics *24*
4.2.4 Reprises sur provisions et dépréciations *24*
4.2.5 Utilisation des fonds dédiés *24*
4.3 CHARGES DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION 24
4.3.1 Modalités de répartition des charges *24*
4.3.2 Missions sociales *25*
4.3.3 Frais de recherche de fonds *25*
4.3.3.1 Frais d'appel à la générosité du public 25
4.3.3.2 Frais de recherches des autres ressources 26
4.3.4 Frais de fonctionnement *26*
4.3.5 Dotations aux provisions et dépréciations *26*
4.3.6 Reports en fonds dédiés de l'exercice *26*
4.4 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE DU CROD 27
4.4.1 Principes généraux *27*
4.4.2 Principes de valorisation *27*
4.5 TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT ET LE CROD 28
4.6 AUTRES INFORMATIONS SUR LE CONTENU DE POSTES DU COMPTE DE RESULTAT 29
4.6.1 Honoraires des commissaires-aux-comptes *29*
4.6.2 Charges et produits exceptionnels *29*
4.7 COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC (CER) 30
4.7.1 Compte d'Emploi des Ressources (CER) *30*
4.7.2 Financement des investissements par l'appel à la générosité du Public *31*
4.7.3 Principes d'affectation par emplois des ressources liées à la générosité du public *31*
4.7.4 Ressources reportées liées à la générosité du public en début d'exercice *31*

5. AUTRES INFORMATIONS DE L'ANNEXE 32

5.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN 32
5.1.1 Engagements financiers reçus : Legs et donations à réaliser (A supprimer si non RUP MUP) *32*
5.2 AUTRES INFORMATIONS 32
5.2.1 Informations relatives aux bénévoles *32*
5.2.2 Informations relatives au personnel salarié *33*
5.2.3 Frais remboursés aux administrateurs dans l'exercice *33*
5.2.4 Certification du nombre d'adhérents *33*

1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION & DES FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 OBJET SOCIAL

L'objet social de l'association est défini dans les statuts de la manière suivante :

« L'association de la Ligue Nationale Contre le Cancer, fondée en 1918 et reconnue d'utilité publique par un décret du Président de la République en date du 22 novembre 1920, a pour but de rassembler toutes les personnes physiques ou morales désireuses d'aider à la lutte contre le cancer, de provoquer, favoriser et coordonner toutes les initiatives privées tendant à développer la lutte contre le cancer, d'aider les malades atteints de cancer ainsi que leur famille ».

« La Ligue Nationale Contre le Cancer a pour objet d'unir les efforts de l'ensemble de ses membres, notamment de ses Comités départementaux, en vue de favoriser et de coordonner les activités exercées par eux, ainsi que celles de grands organismes, publics ou privés, désireux d'aider à la lutte contre le cancer. La Ligue Nationale Contre le Cancer s'attache également à développer des relations avec les associations et organises étrangers poursuivant un but similaire, ainsi qu'avec les organisations internationales s'intéressant au cancer ».

1.2 NATURE ET PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS OU MISSIONS SOCIALES REALISÉES

La Ligue Nationale Contre le Cancer exerce quatre missions principales que sont :

- **Action de recherche** :

  Dans le cadre de la mission « Recherche », la Ligue initie, soutient, fait réaliser ou réalise et évalue des projets et des programmes couvrant tous les aspects de la recherche contre le cancer, incluant la recherche fondamentale, la recherche clinique, l'épidémiologie et la recherche en sciences humaines et sociales et tout autre projet de recherche. Elle accorde un soutien financier aux jeunes chercheurs. D'une façon générale, elle comprend toute action permettant la réalisation de la mission.

- **Actions en direction des malades** :

  Dans le cadre de la mission « Actions pour les malades », la Ligue initie, soutient, réalise et évalue des actions ayant pour objet la qualité de vie et l'accompagnement global des personnes atteintes de la maladie cancéreuse et de leurs proches afin d'améliorer la qualité de leur prise en charge et de la défense de leurs droits. D'une façon générale, elle comprend toute autre action permettant la réalisation de la mission.

- **Actions d'information, et de prévention, dépistage** :

  Dans le cadre de la mission « Actions d'information, de prévention et de dépistage », la Ligue initie, soutient, réalise et évalue des actions ayant pour objet d'informer et de communiquer sur la maladie cancéreuse et de participer à l'éducation à la santé. D'une façon générale, elle comprend toute autre action permettant la réalisation de l'information, de la prévention et de la promotion du dépistage.

- **Action de formation** :

  Dans le cadre de la mission de « Actions de formation », la Ligue initie, soutient, réalise, et évalue des actions de formations permettant de développer la qualification d'intervenants dans la lutte contre le cancer et ayant trait aux autres missions sociales.

La Ligue Nationale Contre le Cancer développe son action :

- En direction des malades touchés par le cancer et leurs proches, par des soutiens notamment financiers, matériels et psychologiques ;
- En direction du public en général, par la documentation, l'information, notamment sur les cancers et leurs modalités de prévention et de dépistage ;
- En direction des personnels soignants, des établissements de soins et de leurs groupements par des actions de formation et des aides à la diffusion et la mise en œuvre des meilleures pratiques diagnostiques et thérapeutiques ;
- En direction des chercheurs et des équipes de recherche par des aides financières et techniques ;
- Par la création, la subvention et au besoin, par l'administration d'établissements ;

- Et plus généralement, par tous les moyens susceptibles de développer ou rendre plus efficace la lutte contre le cancer.

1.3 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE ET POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

Il n'y a pas eu de faits significatifs au cours de l'année 2020, hormis la survenue de la crise sanitaire de la Covid-19 qui nous a obligé à avoir recours au télétravail.

Les patients ont pu être reçus sur rendez-vous, un accueil téléphonique a été maintenu. Des soins de support ont été proposés en visio.

Suite aux recommandations gouvernementales relatives à la pandémie du COVID 19 déclarée le 20/01/2020, et afin de limiter les risques de transmission et de propagation, la Direction de l'Association a décidé de suspendre ses activités et de fermer ses établissements recevant du public à compter du 17 mars au 15 mai 2020. La continuité d'exploitation n'est pas remise en question pour le Comités par cet événement. Au cas où des difficultés financières apparaitraient, des dispositions d'aides par le siège pour maintenir la continuité d'exploitation ont d'ores et déjà été prises au sein de la Ligue.

2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1.1 Préambule

L'exercice clos le 31/12/2020 a une durée de 12 mois.

Les documents dénommés états financiers comprennent : le bilan, le compte de résultat et l'annexe

2.1.2 Cadre légal de référence

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ont été établis et présentés conformément :

- Aux dispositions du code de commerce ;
- Aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général ;
- Aux dispositions spécifiques du règlement ANC n°2018-06, modifié par le règlement ANC N°2020-08.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

2.1.3 Changement de méthode comptable

2.1.3.1 Première application du règlement ANC n°2018-06

La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable.

Ce changement de méthode affecte la présentation des comptes sur les points suivants :

- **Modification du plan comptable** :
  - Les comptes de capitaux (classe 1) :
    - Disparition de la notion de fonds associatifs, au profit de celle de fonds propres ;
    - Aux trois comptes de fonds dédiés de « racine 19 », s'ajoutent les fonds reportés liés aux legs ou donations.
  - Les comptes d'immobilisations (classe 2) : Trois nouvelles rubriques apparaissent :
    - Donation temporaire d'usufruit ;
    - Biens et créances reçus par legs ou donations destinés à être cédés ;
    - Prêts aux partenaires intragroupe.
  - Les comptes de tiers (classe 4) :
    - L'intitulé du compte 41 devient « Clients, adhérents, usagers et comptes rattachés » ;
    - Création de deux nouveaux comptes pour les tiers qui concernent les créances et les dettes reçues par legs ou donations et le défraiement des bénévoles.
  - Les comptes de charges (classe 6) : Le nouveau règlement ajoute un certain nombre de comptes qui doivent permettre aux associations de comptabiliser les charges qu'elles supportent en raison des dons et legs qui leur sont octroyés.
  - Les comptes de produits (classe 7) : De nouveaux comptes de produits ont été créés afin d'enregistrer les opérations de parrainage, mécénat et abandons de frais de bénévoles.

- **Traitement des fonds dédiés** :
  - Le nouveau règlement comptable précise que seulement trois catégories de ressources peuvent être inscrites en fonds dédiés :
    - Les subventions d'exploitation publiques ;
    - Les ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie ;
    - Les contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif.
  - Lorsque les produits issus de ces trois types de ressources ont un caractère certain, ils sont enregistrés en produits, par la contrepartie d'un compte de tiers ou d'un compte de trésorerie.
  - À la clôture de l'exercice, les ressources non utilisées sont inscrites dans un compte de charges « 689 – Reports en fonds dédiés » par la contrepartie d'un compte de passif « 19 – Fonds dédiés ».
  - Au cours des exercices suivants, les sommes inscrites en compte « 19 - Fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « 789 - Utilisations de fonds dédiés ».

- **Traitement des legs et donations** :
  - Le règlement CRC n° 99-01 prévoyait l'enregistrement des libéralités en hors bilan à l'acceptation par le conseil d'administration puis, pour les biens destinés à être cédés, dans un compte spécifique transitoire jusqu'à la cession des biens.
  - Selon le nouveau règlement, les biens reçus (créances, actifs par nature ou biens destinés à être cédés), dettes et obligations résultant de stipulations du testateur ou donateur (provision) sont comptabilisés au bilan dès la date d'acceptation du legs ou de la donation, en contrepartie d'un compte de produits.
  - La partie des ressources constatée en produit d'exploitation au cours de l'exercice, qui n'est pas encore encaissée ou transférée à la clôture, fait par ailleurs l'objet d'une comptabilisation en fonds reportés en contrepartie d'une charge. Les fonds reportés sont comptabilisés en produits au fur et mesure de la réalisation du legs ou de la donation (PCG art 213-12).

- **Traitement des abandons de frais engagés par les bénévoles** :
  - Les frais engagés par les bénévoles de l'association et auxquels ils renoncent au profit de l'entité sont comptabilisés :
    - Dans un premier temps, en charges en contrepartie d'une dette vis-à-vis du bénévole ;
    - Puis dans un compte de produit spécifique « 75412 – Abandons de frais par les bénévoles » en contrepartie du compte de tiers des bénévoles, annulant ainsi la dette de l'entité à l'égard du bénévole (PCG art.141-4).
  - En effet, les abandons de frais kilométriques par les bénévoles ne doivent plus être enregistrés en contributions volontaires par nature afin que ces derniers puissent bénéficier de la réduction d'impôt correspondante prévue à l'article 200 du CGI.

2.1.3.2 Impact sur la présentation des comptes de bilan

L'incidence de la première application du règlement ANC n°2018-06 sur les comptes à l'ouverture de l'exercice est la suivante :

- Actif :
  - Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés ……..…… K€
  - Créances reçues par legs ou donations ……. K€

- Passif autres que le poste « Report à nouveau » :
  - Fonds reportés aux legs ou donations ……..…… K€
  - Dettes des legs ou donations ……..…… K€

- Montant net, en report à nouveau …… +/- … K€

2.1.3.3 Impact sur la présentation du compte de résultat

Dans le nouveau règlement, le résultat est décomposé en trois agrégats : le résultat d'exploitation, le résultat financier et le résultat exceptionnel.

- D'une manière générale, les **produits d'exploitation** sont distingués selon leur nature et leur financeur. On notera notamment :
  - L'identification des ressources de bienfaisance (dons, libéralités, mécénats) anciennement regroupées dans la rubrique « autres produits d'exploitation » ;
  - Les legs comptabilisés dans les comités non RUP-MUP devraient être comptabilisés en quote part de générosité reversée du siège, ils sont intégrés dans une mesure de simplification en legs et ne sont pas soumis à fiscalisation.
  - La présence des ventes de biens et de services, dont notamment le parrainage et les ventes de dons en nature ;
  - L'identification, dans les contributions financières reçues, des ressources provenant d'autres entités visées par le règlement. Il s'agit par exemple des aides reçues de la part du siège de la Ligue envers ses membres.
- La variation des **fonds dédiés** est présentée en produits (reprise) et en charges (dotation), et ce avant le résultat d'exploitation, permettant ainsi une meilleure lecture de ce dernier. Auparavant, les mouvements liés aux fonds dédiés étaient présentés en bas du compte de résultat.
- Les **charges** sont présentées par nature. Seul poste nouveau dans le règlement, le montant des aides financières octroyées par l'entité à d'autres associations, ou bien à des bénéficiaires conformément à son objet social.

2.1.4 Nouvelle présentation de l'annexe des comptes annuels

L'association faisant appel public à la générosité devait auparavant inclure dans l'annexe un compte d'emploi annuel des ressources (CER) collectées auprès du public, qui précisait notamment l'affectation des dons par type de dépenses.

Selon le nouveau règlement, l'annexe doit dorénavant comporter les états suivants (PCG art. 432-1) :

- Un compte de résultat par origine et destination (CROD) ;
- De manière facultative une réconciliation entre le compte de résultat et le compte de résultat par origine et destination, ainsi qu'entre les contributions volontaires en nature du compte de résultat et du compte de résultat par origine et destination ;
- Un compte d'emploi des ressources (CER) orienté uniquement sur les collectes auprès du public, cette notion est également étendue avec le nouveau règlement puisqu'elle inclut les cotisations des membres, les dons des particuliers, les legs et donations, les dons des partenaires et des entreprises (sous le terme mécénat) ;
- Un tableau de variation des fonds propres spécifique ;
- Un tableau de suivi des subventions publiques.

2.2 DÉROGATIONS

2.2.1 Cotisation des Comités Départementaux

La cotisation de 10% que les Comités Départementaux versent au Siège National au titre de l'exercice est calculée sur les ressources de l'exercice précédent.

Cette disposition a été adoptée pour les raisons suivantes :

- Les états financiers des Comités doivent être remontés au Siège National avant le 31 mars ;
- Le Siège National doit lui-même établir ses comptes annuels pour le 28 février.

2.2.2 Traitement des legs et donations

La Ligue Nationale Contre le Cancer a mis en œuvre tous les moyens pour permettre d'appréhender les impacts de la réforme comptable, tant en termes de collecte des informations et de traçabilité des opérations, que de système d'information de gestion et de contrôle interne.

Compte tenu des contraintes de planning de mise en œuvre imposées et par dérogation aux règles relatives au traitement des legs et donations énoncées précédemment, la Direction comptable et financière de l'association a décidé, au niveau du siège et de ses comités RUP et MUP, de retenir les options suivantes :

- En cas de perte de valeur, les biens provenant de legs (ou de donations) destinés à être cédés, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. A l'issue d'une période de trois ans et en l'absence de cession, la valeur des actifs dépréciés sera considérée comme nulle.

- Les actifs et passifs identifiés préalablement à l'acceptation des legs par le Conseil d'administration peuvent faire l'objet de modifications de valeur (à la hausse ou à la baisse) à postériori, qui ne nécessitent pas la rédaction d'un nouvel avenant à soumettre au CA, contrairement aux modifications de quote-part.

  Les actifs et passifs non identifiés préalablement à l'acceptation du legs par le CA, feront l'objet d'un avenant qui sera soumis à l'acceptation du CA. Cela entrainera une comptabilisation des nouvelles valeurs.

- Les dossiers ouverts au 31 décembre, comportant des éléments financiers transmis par le notaire et une quote-part seront inscrits en hors bilan, contrairement aux dossiers dont les éléments financiers sont partiels ou inexistants, ou encore ne comportant pas de quote-part.

  Pour les dossiers d'assurances vie, il ne sera pas comptabilisé de montant en hors bilan du fait que la Ligue ne dispose de la clause bénéficiaire qu'après l'encaissement.

  Sur des aspects plus techniques, les écritures de hors bilan seront passés dans les comptes de classe 8.

- Pour les dossiers de « Quasi usufruit » (usufruit de sommes d'argent), si la Ligue ne possède pas de position des comptes bancaires concernés au-delà de 5 ans, la valorisation en sera portée à zéro. En conséquence, une dépréciation sera comptabilisée.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3.1 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1.1 Principes généraux

A leur date d'entrée dans le patrimoine, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

L'association a mis en œuvre la comptabilisation des immobilisations par composants.

- Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur, fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement ;
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable. L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.
La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- *Dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;*
- *Dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa ;*

3.1.2 État de l'actif immobilisé (brut)

A	B	C	D
Début Exercice	**Augmentations**	**Diminutions**	**Fin exercice**
419 180 0 0	8 260	1 042	426 397 0 0
419 180	**8 260**	**1 042**	**426 397**

3.1.2.1 Détail des colonnes « B et C »

Rubriques	Augmentation	Diminution
Immobilisations incorporelles	**8 260**	**0**
→ Matériel informatique → Peinture refection	3 988 4 272	
Immobilisations corporelles	**0**	**1 042**
→ Matériel de bureau. Info → …		1 042
Immobilisations financières	**0**	**0**
→ … → …		
Total	**8 260**	**1 042**

3.1.3 Amortissements de l'actif immobilisé

Rubriques	Début Exercice	Dotations	Sorties de l'actif	Fin exercice
Amort.Immobilisations incorporelles	86 786	11 817	1 042	97 561
Amort.Immobilisations corporelles	538	0		538
Amort.Immobilisations financières				
Total	**87 324**	**11 817**	**1 042**	**98 099**

3.1.4 Méthode et durées d'amortissements

Nature des biens immobilisés	Durées Mode linéaire
Logiciels	3 ans
Bâtiments - Structure	50 ans
Bâtiments - Charpente, couverture & étanchéité	25 ans
Bâtiments - Façade & ravalement	15 ans
Bâtiments - Chauffage	15 ans
Bâtiments - Plomberie et électricité	25 ans
Bâtiments - Menuiseries extérieures	25 ans
Bâtiments - Ascenseur	20 ans
Bâtiments - Peinture & revêtement des sols	15 ans
Aménagement et agencements des bureaux	10 ans
Aménagement bureaux - Chauffage	15 ans
Aménagement bureaux - Plomberie	25 ans
Aménagement bureaux - Menuiseries extérieures	25 ans
Aménagement bureaux - Peinture, revêtement sol	15 ans
Matériel de Bureau	3 ans
Matériel de Transport	4 ans
Conteneurs	3 ans
Matériel Informatique	3 ans
Mobilier de Bureau	5 ans

3.1.5 Tableau de variation des immobilisations financières

Rubriques	Début Exercice	Augmentations	Diminutions	Fin exercice
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	0			0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**

Les immobilisations financières sont valorisées selon la méthode historique du premier entré premier sorti (méthode FIFO).

Lorsque la valeur du portefeuille au 31 décembre est inférieure à sa valeur historique, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

Le portefeuille de titres immobilisés comprend : un compte à terme et un contrat capitalisation.

3.1.6 Stocks

Les produits destinés à la vente sont évalués selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Le coût d'achat est composé uniquement du prix d'achat.

En fin d'exercice, si le prix de vente de l'article est inférieur au prix de revient, une dépréciation est calculée.

Un inventaire physique est pratiqué deux fois par an, au mois de juin et décembre.

3.1.1 Etat des échéances des créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances	
		Jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Actif immobilisé			
→ Autres immobilisations financières		0	
Actif circulant et charges d'avance			
→ Créances clients et comptes rattachés	10	10	
→ Autres Créances	90 755	90 755	
→ Créances reçues par legs ou donations		0	
→ Charges constatées d'avance	512	512	
Total	**91 277**	**91 277**	**0**

3.1.2 Tableaux des dépréciations

Rubriques	Début Exercice 01/01/2020	Dotations	Reprises	Fin exercice 31/12/2020
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Stocks				
Créances				
Immobilisations financières				
Total	**0**	**0**	**0**	**0**

Placements	Valeur Nette Comptable	Valeur actuelle	Dépréciation		Produit financier potentiel
			Dotations	Reprises	
Actions					
Contrat de capitalisation					
Obligations					
Bons du trésor					
Autres valeurs mobilières	380 000	384 740	4 740		4 740
Total	380 000	384 740	4 740	0	4 740

3.1.3 Disponibilités

Rubriques	EXERCICE 2020	
	Montants	Produit financier réalisé
Comptes bancaires	164 984	0
Livrets et comptes épargne	242 005	539
Comptes à terme	202 720	270
Total	**609 710**	**809**

3.1.4 Produits à recevoir par postes du bilan

Rubriques	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
Rubriques à détailler		
Fournisseurs débiteurs		
→		
→		
Créances clients et comptes rattachés		
→ Legs et dons à recevoir du siège	88 755	78 929
→ Charges constatées d'avance	512	455
Créances par legs ou donation en cours de réalisation		
Autres créances		
→ produits à recevoir	2 000	2 000
→ Autres créances		1 200
→		
→		
→		
→		
Disponibilités		
Total	**91 268**	**82 584**

3.1.5 Charges constatées d'avance

Rubriques	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
Rubriques à détailler		
Sage	91,65	87
La république	22	18
QUADIENT	275	279
GRENKE	59	59
EDF	65	13
Total	**512**	**455**

3.2 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

3.2.1 Tableau de variation des fonds propres

Variation des fonds propres	01/01/2020	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution		31/12/2020
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise								
→ Fonds statutaires → Fonds de réserve générale → Fonds de réserve missions sociales → Legs et donations avec contrepartie	1 139 878	122 370		122 370				1 262 248
Fonds propres avec droit de reprise								
Ecarts de réévaluation								
Réserves								
Report à nouveau				12 984				12 984
Excédent ou **déficit de l'exercice**	122 370	-122 370		3 001		122 370		3 001
Subventions d'investissement	12 984					12 984		0
Provisions réglementées								
Total	**1 275 232**	**0**	**0**	**138 355**	**0**	**135 354**	**0**	**1 278 233**

3.2.2 Fonds dédiés

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

⇨ *Lignes à ventiler par projet*

Variation des fonds dédiés issus de :	Montant initial		Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice (689)	Report en fonds dédiés (789)	Fonds restant à engager en fin d'exerice
	Année	Montant				
Subventions d'exploitation :		**30 000**	**8 115**	**0**	**1 764**	**6 351**
→ ARS APA	2015	20 000	2 741	0		2 741
→ ARS COLLEGE	2017	5 000	2 192	0		2 192
→ ARS GROUPE ENTRAIDE (dépistage sein)	2017	5 000	3 182	0	1 764	1 419
→						
→						
→						
Ressources liées à la Générosité du Public :		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
→ Dons à détailler …						
→ …						
→ …						
→						
→						
→						
Sous-Total "Dons"		0	0	0	0	0
→ Legs à détailler…						
→ …						
→ …						
→ …						
Sous-Total "Legs"		0	0	0	0	0
Contributions financières d'autres organismes		**8 000**	**4 536**	**0**	**4 536**	**0**
→ LNCC ESPACE SANS TABAC	2019	8 000	4 536	0	4 536	0
→ …						
Total		**38 000**	**12 650**	**0**	**6 300**	**6 351**

3.2.3 Fonds reportés liés aux legs ou donations

Situation	Montant initial		Fonds à engager en début d'exercice	Utilisation : en cours de l'exercice	Engagement à réaliser sur : nouvelles ressources affectées	Fonds restants à engager en fin d'exercice
Ressources	Année	Montant	196	7896	6896	196
			A	B	C	D = A-B+C
Legs :		0	0	0	0	0
→ …						
→						
→						
→						
→						
→						
Donations :		0	0	0	0	0
→						
→						
→						
→						
→						
→						
Total		0	0	0	0	0

3.2.4 Provisions pour risques et charges

3.2.4.1 *Tableau de variation*

Rubriques et mouvements	Début Exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Provisions pour risques				
→ Provisions pour litiges				0
→ Autres provisions pour risques				0
Provisions pour charges				
→ Provisions pour charges sur legs ou donations				0
→ Provisions pour entretien des tombes sur legs				0
→ Provisions pour indemnités de départ en retraite	16 887	4 182		21 069
→				
Total	**16 887**	**4 182**	**0**	**21 069**

3.2.4.2 *Provision pour engagements de retraite et avantages assimilés*

Les engagements de retraite et avantages assimilés sont évalués et comptabilisés en application de la recommandation ANC n°2013-02.

Les principales hypothèses économiques retenues sont ; l'engagement de retraite est calculé selon la méthode ci-dessous :

Le calcul ne résulte pas de l'évaluation actuarielle mais d'un calcul réalisé par salarié, selon les hypothèses suivantes :

- Âge de départ à la retraite retenu est 63 ans ;
- Départ volontaire à la retraite à l'initiative du salarié.

3.2.5 Dettes

3.2.5.1 *Etat des échéances*

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances		
		Jusqu'à 1 an	à plus d'1 an	à plus de 5
Emprunts auprès des établissements de crédit :				
→ à 1 an au maximum à l'origine				
→ à plus de 1 an à l'origine	83 033	0	83033	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	41 675	41 675		
Dettes des legs ou donations		0		
Dettes fiscales et sociales	9 381	9 381		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0		
Autres dettes	19	19		
Produits constatés d'avance	141	141		
Total	**134 249**	**51 216**	**83 033**	**-**

3.2.5.2 Détail des dettes fiscales et sociales

Rubriques	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
Dettes fiscales :	**926**	**618**
→ Impôt sur les sociétés	0	121
→ Taxe sur les salaires	0	
→ Formation professionnelle et autres taxes	926	497
→ Etat charges à payer		
Dettes sociales :	**8 455**	**20 521**
→ Urssaf/ Pôle emploi	3 552	3 570
→ Caisse de retraite	477	2 835
→ Caisse de prévoyance	771	300
→ Personnel autres charges à payer	331	312
→ Organismes sociaux autres charges à payer		
→ Dettes congés à payer	1 932	9 190
→ Provisions charges sociales sur dettes congés à payer	889	3 814
→ Prélèvement à la source	502	500
Total	**9 381**	**21 139**

3.2.6 Charges à payer par postes du bilan

Rubriques	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
Dettes relatives aux fournisseurs et comptes rattachés :	**41 675**	**48 482**
→ FNP - Factures non parevenues	5 540	5 829
… FNP GPE	13 060	39 483
… Comptes fournisseurs	268	807
… Comptes Frs GPE	22 807	2 363
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :	**0**	**0**
…		
…		
…		
Dettes des legs et donations :	**0**	**0**
…		
Autres dettes :	**19**	**22**
… DETTES FINANCIERES S/EMPRUNT	19	22
…		

3.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LE CONTENU DE POSTES DE BILAN

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1 COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

L'article 611-2 au règlement comptable confirme l'absence d'obligation d'établir la colonne N-1 du CROD et du CER dans le cadre de la première application du règlement comptable entré en vigueur au 1er janvier 2020.

Les règles d'élaboration du CROD et du CER ont été validées par le Conseil d'Administration national en date du 03/03/2020.

16/03/2021 - 14:02

REPORTING - COMITÉ DE LA SEINE ET MARNE	Décembre 2020		Décembre 2019	
EMPLOIS	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
CHARGES PAR DESTINATION				
1. MISSIONS SOCIALES	387 931,29	387 609,29		
1.1 Réalisées en France	*387 931,29*	*387 609,29*		
1.1.1 Actions réalisées par l'organisme	*101 186,29*	*100 864,29*		
1.1.2 Versements à d'autres organismes agissant en France	*286 745,00*	*286 745,00*		
1.2 Réalisées à l'étranger				
1.2.1 Actions réalisées par l'organisme				
1.2.2 Versements à un organisme central ou d'autres organismes				
2. FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	46 115,58	46 113,88		
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	*46 115,58*	*46 113,88*		
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	85 255,37	77 264,81		
3.1 Frais d'information et de communication	*28 707,37*	*28 707,37*		
3.2 Frais de fonctionnement	*34 725,72*	*26 735,16*		
3.3 Autres charges	*21 822,28*	*21 822,28*		
4. DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	*4 182,00*	*4 182,00*		
5. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	*65,00*			
6. REPORTS EN FONDS DÉDIÉS DE L'EXERCICE				
TOTAL CHARGES	523 549,24	515 169,98		
EXCÉDENT OU DÉFICIT	3 001,40			

	Décembre 2020		Décembre 2019	
B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
CHARGES PAR DESTINATION				
1. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	7 356,18	7 356,18		
Réalisées en France	*7 356,18*	*7 356,18*		
Réalisées à l'étranger				
2. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES À LA RECHERCHE DE FONDS	662,53	662,53		
3. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	5 802,71	5 802,71		
TOTAL	13 821,42	13 821,42		

16/03/2021 - 14:02

REPORTING - COMITÉ DE LA SEINE ET MARNE	Décembre 2020		Décembre 2019	
RESSOURCES	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1. PRODUITS LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	-453 367,13	-453 367,13		
1.1 Cotisations sans contrepartie	*-24 920,00*	*-24 920,00*		
1.2 Dons, legs et mécénat	*-421 017,90*	*-421 017,90*		
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	*-7 429,23*	*-7 429,23*		
2. PRODUITS NON LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	-1 717,39			
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises	*-730,00*			
2.3 Contributions financières sans contrepartie				
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	*-987,39*			
3. SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	-65 167,00			
4. REPRISES SUR PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS				
5. UTILISATIONS DES FONDS DÉDIÉS ANTÉRIEURS	-6 299,12			
TOTAL	-526 550,64	-453 367,13		

	Décembre 2020		Décembre 2019	
B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	-13 821,42	-13 821,42		
Bénévolat	*-13 821,42*	*-13 821,42*		
Prestations en nature				
Dons en nature				
2. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC				
3. CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	-13 821,42	-13 821,42		

4.2 PRODUITS DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

4.2.1 Produits liés à la générosité du public

Les produits de la générosité du public constituent la première source de financement de l'Association.

Ils sont utilisés en priorité pour le financement des missions sociales.

4.2.1.1 Cotisations sans contrepartie

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

4.2.1.2 Dons manuels

Le poste « dons manuels » comprend les dons manuels monétaires dont le fait générateur est l'encaissement, enregistrés au fur et à mesure de leur collecte et sont répartis entre dons affectés et non affectés.

4.2.1.3 Legs, donations, assurance-vie

PRODUITS	N° de compte	Montants
Montant perçu au titre d'assurances-vie	75431XXX	56 861
Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9	75432XXX	50 668
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	7754XXXX	
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	781640XX	
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	7891XXXX	
TOTAL		**107 530**

CHARGES	N° de compte	Montants
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	6754XXXX	
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	681640XX	
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	6891XXXX	
TOTAL		**0**

SOLDE DE LA RUBRIQUE		**107 530**

4.2.1.4 Mécénat

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une personne morale ou une personne physique à une action ou une activité d'intérêt général.

Le montant octroyé au titre d'une convention de mécénat est comptabilisé en produit dans un compte « Mécénats » à la signature de la convention.

Si la convention est pluriannuelle la part attribuée relative aux exercices ultérieurs est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Un mécénat non financier constitue une contribution volontaire en nature.

4.2.1.5 *Autres produits liés à la générosité du public*

Rubriques	Exercice 2020	Exercice 2019
Quote-part de générosité reçue d'autres organismes		
→ …		
→ …		
Revenus générés par les actifs issus de la générosité du public (a) :		
→ Manifestations	1 062	5 993
→ ventes (dont abonnement à vivre)	239	235
→ Produits financiers	5 559	7 013
→ Autres produits affectés aux missions sociales	209	2 017
Total	**7 069**	**15 258**

(a) Au sein de Ligue, les produits financiers sont exclusivement générés à partir d'actifs issus de la Générosité du Public.

4.2.2 Produits non liés à la générosité du public

4.2.2.1 *Parrainage des entreprises*

Le parrainage est un soutien financier apporté à l'entité par une personne physique ou morale comportant une contrepartie directe (en général publicitaire) pour le partenaire.

Les conventions de produit-partage, qui consistent par exemple en un reversement d'une part du prix de vente d'un article ou d'un service à une entité bénéficiaire, revêtent soit la forme de mécénat soit la forme de parrainage selon les termes de la convention.

4.2.2.2 *Contributions financières sans contrepartie*

Une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Une contribution financière reçue d'autres organismes est considérée comme un produit non lié à la générosité du public sauf si, par exemple, une convention prévoit qu'une entité tierce reverse une quote-part de générosité du public de cette entité, auquel cas cette quote-part sera considérée comme des produits de la générosité du public.

Les contributions financières ainsi définies sont comptabilisées à la signature de la convention d'octroi dans un compte de produits :

- D'exploitation, si elles correspondent à une ressource relevant de l'activité courante de l'entité ;
- Exceptionnels, si elles ne relèvent pas de l'activité courante de l'entité.

4.2.2.3 *Autres produits non liés à la générosité du public*

La rubrique « Autres produits non liés à la générosité du public » comprend :

Rubriques	Exercice 2020	Exercice 2019
Ventes de marchandises ou de prestations de services		
Revenus générés par les actifs non issus de la générosité du public :		
→ Redevances d'actifs incorporels		
→ Loyers		
→ Plus ou moins-values de cessions de ces actifs		
Total	**0**	**0**

4.2.3 Subventions et autres concours publics

La rubrique « Subventions et autres concours publics » comprend :

- Au titre des subventions :
  - Les subventions d'exploitation ;
  - La quote-part des subventions d'investissements réintégrée au cours de l'exercice au compte de résultat.
- Les concours publics définis à l'article 142-9.

Les dépenses engagées avant que notre association ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges, sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

4.2.4 Reprises sur provisions et dépréciations

Rubriques	Exercice 2020	Exercice 2019
Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles Reprises sur dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés		
Total	**0**	**0**

4.2.5 Utilisation des fonds dédiés

Rubriques	Exercice 2020	Exercice 2019
Utilisation des fonds dédiés sur subventions d'exploitation Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes Utilisation des fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Total	**0**	**0**

4.3 CHARGES DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

4.3.1 Modalités de répartition des charges

La structure du compte de résultat par origine et destination est établie à partir de la balance
Les charges supportées par l'association sont ventilées selon leur origine et leur utilisation entre les différentes catégories :

- Missions sociales ;
- Frais de recherche de fonds ;

- Frais de fonctionnement.

Une répartition analytique des charges directes est effectuée lors de l'enregistrement comptable, les charges indirectes (loyers, salaires, etc.) font l'objet d'une affectation par clé de répartition.

La méthode d'affectation des couts indirects est définie par une clé de répartition Et garde un caractère permanent, cette méthodologie a été validé par le conseil d'administration en date du 7.12.2020

REPARTITION DES CHARGES	Missions sociales	Frais de recherche de fonds	Frais de fonctionnement	TOTAL
Loyer				0
Assurance	504	40	35	578
Electricité et eau	1 695	136	117	1 948
Téléphone	2 374	198	170	2 741
Affranchissement	123	1 747	103	1 974
Autres (classe 60,61,62,63)	18 228	20 890	2 567	41 685
Salaires, charges	99 353	20 453	7 502	127 308
Total	**122 276**	**43 465**	**10 494**	**176 234**

Les frais de personnel de fonctionnement sont répartis en fonction du pourcentage du temps de travail effectif passé dans les emplois correspondant, selon une clé de répartition.

Rubriques	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions pour les malades	53 720	
Actions d'information, de prévention et de dépistage	38 719	
Actions de formation		
Actions de recherche	6 914	
Actions de societé et politique de santé		
Frais d'appel aux dons et legs	20 453	
Frais de fonctionnement (dont communication)	7 502	
Total	**127 308**	**0**

4.3.2 Missions sociales

MISSIONS SOCIALES		
Actions réalisées directement	**2020**	**2019**
Actions pour les malades	53 720	
Actions d'information, prévention,dépistage	38 719	
Actions de formation		
Actions de recherche	8 748	
Actions autres		
Total	**101 186**	**0**
Versement à d'autres organismes	**2020**	**2019**
Actions pour les malades		
Actions d'information, prévention,dépistage		
Actions de formation		
Actions de recherche	286 745	
Actions autres		
Total	**286 745**	**0**

4.3.3 Frais de recherche de fonds

4.3.3.1 Frais d'appel à la générosité du public

La rubrique « Frais d'appel à la générosité du public » comprend les charges engagées par l'association dans le but de recueillir auprès du public des moyens pour réaliser son action.

Les frais d'appel à la générosité du public correspondent aux frais de recherche et de traitement de dons et libéralités. Ils comprennent à titre d'exemple :

- Les frais d'appel à dons, quelle que soit la forme de ces dons (en nature, donations, legs, assurances-vie) auprès des entreprises et des particuliers. La publicité ou l'appel à dons peut se faire sous de multiples formes : campagne publicitaire sur panneaux, par envoi postal, par médias sociaux, spots publicitaires ;
- Les frais de traitement des dons, legs, donations, assurance-vie ou mécénat ;
- Les frais d'appel à bénévolat ;
- Les frais de gestion des actifs issus de la générosité du public ou financés par la générosité du public.

4.3.3.2 Frais de recherches des autres ressources

La rubrique « Frais de recherche d'autres ressources » comprend les frais engagés par l'entité dans le but d'obtenir des ressources non liées à la générosité du public et des subventions ou autres concours publics.

Les frais de recherche d'autres ressources comprennent notamment :

- Les frais de recherche et de traitement de parrainage, de cotisations avec contrepartie ou de contributions financières reçues d'autres organismes sans but lucratif pour remplir leurs missions sociales ;
- Les frais liés à la recherche, aux demandes et aux traitements des subventions d'exploitation ou d'investissement ou de collecte de participations, contributions et taxes ;
- Les frais de gestion des actifs qui ne sont pas issus de la générosité du public dont les fruits constituent des produits de l'entité lui permettant de remplir ses missions sociales.

4.3.4 Frais de fonctionnement

La rubrique « Frais de fonctionnement » comprend les charges engagées pour la gestion et la gouvernance de l'entité.

Les charges relatives aux fonctions relevant des frais de fonctionnement dont l'entité peut justifier l'affectation à la réalisation de missions sociales ou à des frais de recherche de fonds, sont affectées aux rubriques « Missions sociales » ou « Frais de recherche de fonds ».

Rubriques	2020	2019
Frais d'information et de communication ext	10 088	
Frais d'information et de communication int	18 619	
Frais de gestion	10 494	
Impots et taxes	-348	
Cotisations statutaires	24 580	
Charges financières	10 005	
Dotations aux amortissements	11 817	
Total	**85 255**	**0**

4.3.5 Dotations aux provisions et dépréciations

Les dotations aux provisions et déprécations concernent notamment les legs ou donations avec charges et les dépréciations des actifs acquis au moyen de la générosité du public.

Contrairement aux dotations aux provisions et dépréciations qui seront reprises lors de la constatation de la charge, objet de la provision ou de la dépréciation, ou si elles deviennent sans objet, les dotations aux amortissements constituent des charges définitives qui sont ventilées dans les rubriques de missions sociales, frais de recherche de fonds ou frais de fonctionnement.

4.3.6 Reports en fonds dédiés de l'exercice

Rubriques	Exercice 2020	Exercice 2019
Report en fonds dédiés des subventions d'exploitation Report en fonds dédiés des dons manuels affectés Report en fonds dédiés des legs et donations affectés Report en fonds dédiés des contributions financières d'autres organismes		
Total	**0**	**0**

4.4 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE DU CROD

4.4.1 Principes généraux

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à l'association un travail (bénévolat, mises à dispositions de personnes), des biens (dons en nature) ou des services (mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage) à titre gratuit.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

Les contributions volontaires en nature sont comptabilisées dans des comptes de classe 8 :

- Au crédit, les contributions volontaires par catégorie (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat) ;
- Au débit, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole).

Ces éléments sont présentés au pied du compte de résultat dans la partie « Contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

4.4.2 Principes de valorisation

Nature de la contribution	Méthode de valorisation	2020	2019
Bénévolat Prestation Autres (à préciser)	SMIC x 1,5 Tarif négocié	13 821	60 803
	Total	**13 821**	**60 803**

Exemples : valorisation des locaux mis à disposition, mise à disposition de salle, prestations diverses

4.5 TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT ET LE CROD

⇨ ***optionnel***

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT ET DU CROD	Missions sociales				Frais de recherche de fonds		Frais de fonction-nement	Dotations aux provisions	Impôts sur les bénéfices	Report en fonds dédiés	TOTAL COMPTE DE RÉSULTAT
	Réalisées en France		Réalisées à l'étranger								
	Par l'organisme	Versements à d'autres organismes	Par l'organisme	Versements à d'autres organismes	Générosité du public	Autres ressources					
Achats de marchandises											
Variation de stock											
Autres achats et charges externes											
Aides financières											
Impôts, taxes et versement assimilés											
Salaires et traitements											
Charges sociales											
Doations aux amortissements et dépréciations											
Dotations aux prévisions											
Reports en fonds dédiés											
Autres charges											
Charges financières											
Charges exceptionnelles											
Participations des salariés aux résultats											
Impôt sur les bénéfices											
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DU COMPTE DE RÉSULTAT ET DU CROD	Missions sociales		Frais de recherche de fonds	Frais de fonction-nement	TOTAL COMPTE DE RESULTAT
	Réalisées en France	Réalisées à l'étranger			
Secours en nature					
Mises à disposition gratuite de biens					
Prestations de services					
Personnel bénévole					
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

4.6 AUTRES INFORMATIONS SUR LE CONTENU DE POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

4.6.1 Honoraires des commissaires-aux-comptes

Le montant des honoraires des commissaires-aux-comptes figurant au compte de résultat se présente comme suit :

Rubriques	Exercice 2020
Contrôle légal des comptes Autres missions	5 280
Total	**5 280**

4.6.2 Charges et produits exceptionnels

Rubriques	Exercice 2020
Produits exceptionnels	
→ JO 2019 → … → … → …	50
Total	**50**
Charges exceptionnelles	
→ NEANT → … → … → … → … → … → …	
Total	**0**

4.7 COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC (CER)

4.7.1 Compte d'Emploi des Ressources (CER)

LA LIGUE CONTRE LE CANCER — 077 - COMITÉ DE LA SEINE ET MARNE	Décembre 2020	Décembre 2019
Détails — RESSOURCES PAR ORIGINE CER	TOTAL GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	TOTAL GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC
RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1. RESSOURCES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	***-453 367,13***	
1.1 Cotisations sans contrepartie	*-24 920,00*	
1.2 Dons, legs et mécénat	*-421 017,90*	
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	*-7 429,23*	
2. REPRISES SUR PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS		
3. UTILISATIONS DES FONDS DÉDIÉS ANTERIEURS		
TOTAL DES RESSOURCES	-453 367,13	
DÉFICIT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE	-61 802,85	
TOTAL	**-515 169,98**	

Ressources reportées liées a la générosité du public en début d'exercice (hors fonds dédiés)	**1 040 629,58**
+ Excédent ou - insuffisance de la générosité du public	-61 802,85
Investissements et désinvestissements nets liés a la GP	3 556,74
Ressources reportées liées a la générosité du public en fin d'exercice (hors fonds dédiés)	**982 383,47**

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	TOTAL	TOTAL
RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	***-13 821,42***	
Bénévolat	*-13 821,42*	
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL	**-13 821,42**	

LA LIGUE CONTRE LE CANCER — 077 - COMITÉ DE LA SEINE ET MARNE	Décembre 2020	Décembre 2019
Détails — EMPLOIS PAR DESTINATION CER	TOTAL GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	TOTAL GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC
EMPLOIS DE L'EXERCICE		
1. MISSIONS SOCIALES	***387 609,29***	
1.1 Réalisées en France	*387 609,29*	
Actions réalisées par l'organisme	*100 864,29*	
Versements à d'autres organismes agissant en France	*286 745,00*	
1.2 Réalisées à l'étranger		
Actions réalisées par l'organisme		
Versements à un organisme central ou d'autres organismes		
2. FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	***46 113,88***	
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	*46 113,88*	
2.2 Frais de recherche d'autres ressources		
3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	***77 264,81***	
3.1 Frais d'information et de communication	*28 707,37*	
3.2 Frais de fonctionnement	*26 735,16*	
3.3 Autres charges	*21 822,28*	
TOTAL DES EMPLOIS	**510 987,98**	
4. DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	***4 182,00***	
5. REPORTS EN FONDS DÉDIÉS DE L'EXERCICE		
EXCÉDENT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL	**515 169,98**	

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	TOTAL	TOTAL
EMPLOIS DE L'EXERCICE		
1. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	***7 356,18***	
Réalisées en France	*7 356,18*	
Réalisées à l'étranger		
2. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES À LA RECHERCHE DE FONDS	***662,53***	
3. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	***5 802,71***	
TOTAL	**13 821,42**	

FONDS DÉDIÉS LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	TOTAL	TOTAL
Fonds dédiés liés a la générosité du public en début d'exercice		
=- Utilisation		
=+Report		
Fonds dédiés liés a la générosité du public en fin d'exercice		

4.7.2 Financement des investissements par l'appel à la générosité du Public

Le retraitement des immobilisations et de leurs dotations s'appliquent à compter des exercices ouverts dès le premier exercice d'application du règlement soit à compter du 01/01/2009

Date d'acquisition	Nature de l'immob.	Montant brut	Subv. d'investissement	Part de l'emprunt	Total des immob acquises par la Générosité du Public	Dotation brute	Dotation à neutraliser
2014	BATIMENT	281 193					
2014	Aménagement	104 756		150 000			
2015	Aménagement	1 455					
2015	Peinture	5 106					
2016	PC Softi optiple	1 135					
2020	mat informatique	3 988					
2020	travaux peinture	4 272					
2020							
	Total	**401 905**					

Le financement des immobilisations a été réparti selon les différentes sources de financement utilisées pour réaliser les acquisitions. Les immobilisations sont financées par la Générosité du public en dehors des emprunts et des subventions d'investissements.

Les dotations se rapportant à ces immobilisations sont neutralisées à hauteur de la quote-part de la générosité du public les ayants financées.

4.7.3 Principes d'affectation par emplois des ressources liées à la générosité du public

La méthode retenue est la détermination dans un premier temps des emplois financés par des ressources autres que celles collectées auprès du public, répartis selon la comptabilité analytique, il s'agit des rubriques du CROD (autres fonds privés, subventions, et autres concours publics, et autres produits).

L'ensemble des autres fonds privés, subventions et autres produits, sera imputé en priorité sur les actions réalisées directement, puis sur les versements à d'autres organismes.

Par déduction, les ressources collectées auprès du Public financent l'ensemble des emplois qui n'a pas été financé par les autres ressources.

4.7.4 Ressources reportées liées à la générosité du public en début d'exercice

Le conseil d'administration du 7 décembre 2020 a validé le stock d'ouverture de la générosité du public au 01/01/2020, selon le calcul ci-dessous.

Ce stock de ne correspond pas à l'ancien stock de votre CER T7 de 2019 ; il correspond au besoin de fonds de roulement.

Il est repris en stock de départ du nouveau format du CER de la façon suivante :

Le montant des fonds associatifs auquel il convient de rajouter l'emprunt net, auquel il convient de retirer les immobilisations nettes, afin d'obtenir le stock de générosité du public au 01/01/2020.

Ce montant au 1er janvier 2020 s'élève à 1 040 629 €

5. AUTRES INFORMATIONS DE L'ANNEXE

5.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.1.1 Engagements financiers reçus : Legs et donations à réaliser

Nature d'engagements	2020	2019
→ Legs acceptés par les organes statutaires → Legs non encore acceptés par les organes statutaires → Assurance-vie		
Total	**0**	**0**

5.2 AUTRES INFORMATIONS

5.2.1 Informations relatives aux bénévoles

Rubriques	Nombre de personnes	Nombre d'heures de bénévolat dans l'année	Equivalent plein-temps des heures de bénévolat (1)	Valorisation en Euros (2)
Administrateurs élus				
Ne sont pas comptés les Administrateurs "membres de droit"; Ne sont pas prises en compte les heures d'activité liées aux charges réglementaires, soit la participation aux CA et à l'AG, les signatures d'actes, etc.…	12		0,00	
Bénévoles "administratifs"				
Il s'agit des bénévoles exerçant leur activité (saisies sur sysmarlig, comptabilité, courrier, téléphone, reçus fiscaux etc.…) au siège du Comité. Cela inclut les activités d'administrateurs agissant en dehors de leurs charges normales.	2	22	0,01	334,84
Bénévoles de terrain				
Y compris les administrateurs agissant en dehors de leurs charges normales Aide aux malades et proches (dans les hôpitaux, à domicile, etc.… réunions… Organisation de manifestations Communication, démarches auprès des médias Ventes au profit du CD Collecte de matériels (cartouches, téléphones…) Quête sur la voie publique ou à domicile Démarches auprès des notaires, des entreprises… Autres.	23	885,5	0,54	13 477,31
Total	**37**	**908**	**1**	**13 812**

(1) A calculer à partir du nombre d'heures annuelles, sur la base de 35 heures hebdomadaires durant 11 mois (nombre d'heures/1645 heures)
(2) Calculé sur la base d'un SMIC et demi taux horaire=15,22 € (nbre heure équivalent temps plein x 15,22 €), ou renseigné par le calcul de GABES

5.2.2 Informations relatives au personnel salarié

L'effectif moyen salarié de l'association pendant l'exercice par catégorie, se décompose ainsi :

Rubriques	Nombre de personnes	Nombre d'heures DADS	Equivalent plein-temps(1)
Personnel salarié Personnel mis à disposition CES et/ou autres....	2	3 640	2
Total	**2**	**3 640**	**2**

(1) = nombre d'heures DADS/1820 heures

5.2.3 Frais remboursés aux administrateurs dans l'exercice

Rubriques	Nature	Montant
6251 - Voyages et déplacements 6257 - Réceptions	Frais de transport et hébergement Restauration	
	Total	**0**

Note de frais, ainsi que les factures d'hôtel, de train, d'avion réglées directement par le comité

5.2.4 Certification du nombre d'adhérents

Le nombre de membres du Comité Départemental à jour de leur cotisation s'élève à 3115 membres.

La cotisation des adhérents s'élève à 8 euros depuis l'assemblée générale de la Fédération du 29 Juin 2001.